

**Délibération 2025-49 |**

**Conseil d'administration du 11 décembre 2025**

**Objet : approbation du procès-verbal de la séance plénière du 1<sup>er</sup> octobre 2025 |**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte ; |

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 1<sup>er</sup> octobre 2025. |**

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois